

Alpes Maritimes

Arrondissement  
De NiceCommune  
de  
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°346

**Affectation du résultat  
De fonctionnement  
2024  
Budget Principal  
De la Commune**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze **Avril**, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe 3 en 1, sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : M. Michel Calmet, Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M. Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, Mme Séverine Canino, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pierre Marseille par Mme Michèle Barnoin, Mme Audrey Varro par Mme Christiane Ricort

Etait absent : Monsieur Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir examiné le compte financier unique du budget principal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de	328 810.23 €
- un déficit de fonctionnement	0.00 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement selon les détails ci-après :

#### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

##### Résultat de fonctionnement

##### A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 99 932.24 €

##### B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

228 877.99 €

##### **C Résultat à affecter**

**= A+B (hors restes à réaliser) 328 810.23 €**  
**(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**

D Solde d'exécution d'investissement 632 328.59 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

185 187.99 €

**AR Prefecture**006-210600771-20250411-BP2025COMMUNE-BF  
Reçu le 22/04/2025**Besoin de financement F =D+E 0.00 €****AFFECTATION = C =G+H 328 810.23 €****1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €**  
G = au minimum, couverture du besoin de financement F**2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 328 810.23 €****DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €**

(1) Indiquer l'origine : emprunt : \_\_\_\_\_, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Fait à Lucéram, les jour, mois et an que susdits.

Le Président  
Michel CalmetLa Secrétaire  
Christiane Ricort

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.